



FEDERATION NIGERIEENNE DE FOOTBALL

Création 1962 – Affiliation à la FIFA et à la CAF en 1967

AVENUE BOUBOU HAMA

BP : 10 299 – TEL : (00227) 20 72 45 75 FAX : 20 72 51 27

E-mail : fenifoot@internet.football - www.fenifoot.football

Niamey, le 03 Avril 2025

COMMISSION ELECTORALE INDÉPENDANTE

LE PRESIDENT

A

N°00252/SG/P/2025

MESDAMES /MESSIEURS LES MEMBRES
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
S/C DES ASSOCIATIONS REGIONALES DE FOOTBALL

Objet : Appel à candidature

Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de vous informer, de l'ouverture du processus électoral entrant dans le cadre du renouvellement du Comité Exécutif de la FENIFOOT élu le 10 juillet 2021.

En effet, se conformant aux dispositions de l'article 31.2 des Statuts de la FENIFOOT, le Président du Comité Exécutif a convoqué l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective pour se tenir le **samedi 05 juillet 2025 à Tahoua** et m'a conséquemment chargé de lancer le processus électoral en la matière.

Aussi, me plait-il de vous rappeler les points saillants qui encadrent ce processus électoral et qui découlent des Statuts et du Code Electoral de la FENIFOOT. Il s'agit notamment:

• **DES STATUTS:**

Article 30:

1. Les élections se font à bulletin secret.
2. Les élections se déroulent conformément au Code électoral de la FENIFOOT et sont supervisées par la Commission électorale.
3. L'élection pour les postes au sein du Comité Exécutif se fait par liste.
4. Chaque liste de candidats doit être parrainée par **au moins 25 Membres de la FENIFOOT dont trois (3) de la Super Ligue, cinq (5) de la Ligue Nationale, deux (2) Associations Régionales, quatorze (14) de la Ligue Régionale et un (1) Groupement d'intérêt.**

La liste doit comprendre au moins deux femmes. Chaque lettre de parrainage doit être signée par le président du Membre de la FENIFOOT en question ou par le secrétaire général de ce dernier si le président lui a délégué les pouvoirs pour le faire. Chaque Membre ne peut soutenir qu'une seule liste. Si un Membre soutient plus d'une liste, aucune de ses déclarations de soutien n'est considérée comme valable et ce Membre ne pourra pas voter lors des élections. Les deux listes soutenues par ce Membre doivent trouver d'autres déclarations de soutien et elles seront considérées comme valables.

9. Le dossier de candidature à la présidence doit être envoyé au Secrétariat de la FENIFOOT **au moins 60 jours** avant l'Assemblée Générale électorale en question. La liste officielle des candidats doit être transmise aux Membres de la FENIFOOT **au moins 45 jours** avant ladite Assemblée Générale électorale.

La liste des autres membres du Comité Exécutif de chaque candidat sera transmise au Secrétariat Général de la FENIFOOT **au moins 30 jours** avant l'Assemblée Générale électorale. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également lorsque les élections ont lieu lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 31.2:

Le lieu et la date sont fixés par le Comité Exécutif. Les Membres doivent être notifiés par écrit **au moins 90 jours** avant l'Assemblée Générale.

Article 37 :

1. Le Comité Exécutif compte **15 membres**, à savoir :

a. un Président ;

b. trois vice-présidents ;

c. 11 membres ordinaires, dont au moins un, doit avoir une formation juridique et au moins un, doit avoir une formation financière.

2. Le Président, le (s) vice-président (s) et les autres membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale conformément à l'art. 30 des présents Statuts. Ils doivent être soumis à une enquête d'intégrité, qui est menée à bien par la Commission d'Éthique et de Discipline avant leur élection ou réélection. Un minimum de deux femmes doit obligatoirement siéger au sein du Comité exécutif.

3. Les mandats du Président, des vice-présidents et du reste des membres du Comité Exécutif **durent quatre ans** et commencent à courir à compter de la date de la fin de l'Assemblée Générale au cours de laquelle, ils ont été élus. En cas de force majeure empêchant la tenue de ladite Assemblée Générale, le Comité Exécutif en place demeure jusqu'à la normalisation de la situation. Le nombre total de mandats du Président, Vice-présidents et le reste des membres du Comité Exécutif est limité à trois (consécutif ou non).

Les précédents mandats honorés en tant que Vice-Présidents ou membres du Comité Exécutif ne doivent pas être pris en compte dans le nombre limite de mandats d'un Président.

4. Tous les membres du Comité Exécutif doivent pouvoir justifier de leur expérience précédente en tant que membre d'une association sportive affiliée à la FENIFOOT, à l'exception du membre expert juridique et du membre expert financier. Tous les membres doivent remplir les conditions préalables stipulées à l'art. 23, al. 8 des présents Statuts et également n'avoir pas été jugés préalablement coupables d'une affaire criminelle de niveau trois selon le code pénal nigérien. Tous les membres du Comité exécutif doivent en outre avoir **la nationalité nigérienne** et être **âgés de 25 ans au moins et 70 ans au plus**, et jouir de ses droits civiques et politiques. Enfin, n'est pas éligible toute personne étant sous le coup ou ayant été sous le coup d'une suspension de la FIFA, de la CAF, de l'UFOA B, de la FENIFOOT. Le candidat au poste de Président de la FENIFOOT doit avoir joué un rôle actif dans le football (en tant que joueur, dirigeant ou officiel au sein de la FENIFOOT, d'une Association Régionale, Groupement d'intérêt de football ou club) durant les cinq dernières années qui précèdent le dépôt de sa candidature.

5. La fonction de membre au sein du Comité Exécutif est incompatible avec celle de responsable au niveau des associations régionales et des clubs affiliés ainsi qu'au sein des autres fédérations sportives nigériennes et de leurs structures décentralisées. Une lettre d'engagement officielle de démission auxdits postes dans le mois suivant l'élection éventuelle devra être remise au moment du dépôt de la candidature.

■ **CODE ELECTORAL:**

Article 8.2: « Les candidatures pour les différents postes à pourvoir au sein du Comité Exécutif doivent être envoyées par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception, ou remises en mains propres contre confirmation de réception au Secrétariat Général et ce **au moins 60 jours** avant l'Assemblée Générale électorale en question pour les candidats à la présidence et **30 jours** pour les autres membres du Comité Exécutif. Les candidatures reçues par le Secrétariat général sont immédiatement transmises au Secrétariat de la Commission électorale ainsi qu'à la Commission d'Ethique et de Discipline en vue des enquêtes d'habilitation requises conformément à l'annexe A des Statuts de la FENIFOOT.

Article 9:

1. Les recours contre les décisions de la Commission électorale ne peuvent être interjetés qu'auprès de la Commission de Recours électoral, ce qui exclut la possibilité de faire appel desdites décisions devant toute autre instance, notamment une instance gouvernementale.
2. Tout appel dûment motivé doit être interjeté par courrier recommandé ou remis en mains propres contre confirmation de réception au secrétariat général dans **un délai de cinq (5) jours** à compter de la réception de la décision de la Commission électorale. Les appels reçus par le secrétariat général sont immédiatement transmis aux membres de la Commission de recours électoral
3. La Commission de Recours électoral peut décider d'accepter de nouveaux documents et éléments de preuve qui n'ont pas été fournis par un candidat dans sa candidature initiale.
4. Les appels sont examinés par la Commission de Recours électoral dans **un délai de cinq (5) jours** à compter de leur réception et les candidats sont informés de la décision de la Commission de Recours électoral sous ce même délai.
5. Les décisions de la Commission de Recours électoral sont définitives et contraignantes.

Tout en souhaitant vous avoir largement éclairés sur les procédures en vigueur ainsi que les délais impartis, veuillez agréer Messieurs les membres de l'Assemblée Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Ampliation :

- FIFA
- CAF
- UFOA B
- MJS
- COSNI
- Organe Juridictionnels
- Commission de Recours aux élections
- Associations Régionales de Football

MAHAMADOU ILLIASSOU IBRAHIM.

